



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le conseil en évolution professionnelle

Mise à jour le 07.01.16

Un conseil universel en évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de sa vie active.

Le conseil en évolution professionnelle (CÉP) constitue pour chaque actif une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et engager, le cas échéant, une démarche d'évolution professionnelle.

Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours.

Il vise à accroître ses aptitudes, ses compétences et ses qualifications, en facilitant notamment son accès à la formation.

Un conseil en évolution professionnelle pour qui ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active, notamment :

- les salariés du secteur privé,
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires) *négociation en cours*,
- les personnes en recherche d'emploi,
- les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme,
- les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs.



À quoi sert le conseil en évolution professionnelle ?

Le conseil en évolution professionnelle est une **offre de service** en information, en conseil et en accompagnement personnalisés de projets professionnels, **gratuite, confidentielle et accessible à chaque actif**.

Il n'existe pas de parcours type. Chaque personne dispose, au sein de cette offre de service, d'une information et d'un accompagnement adaptés à sa situation et à son projet d'évolution professionnelle défini avec un conseiller qui sera son référent de parcours.

Chaque actif bénéficie dans ce cadre de **l'appui pédagogique d'un conseiller lui permettant de faire des choix professionnels éclairés et autonomes**. Le conseil lui permettra de mieux appréhender son environnement professionnel, l'évolution des emplois et des métiers sur son bassin d'emploi ainsi que les services et les prestations susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de son projet professionnel.

Le conseiller permet également à la personne de **prendre du recul sur son parcours et sa situation professionnels** et, le cas échéant, à **formaliser et à concrétiser son projet d'évolution professionnelle**. Il lui propose, entre autres, une assistance à la construction de son éventuel parcours de formation et au montage financier de son projet.

Plus précisément, l'offre de service CÉP est structurée sur **trois niveaux**, à mobiliser en fonction de sa situation et de son besoin. Tous ne sont pas obligatoirement mis en œuvre :

1. un accueil individualisé : il doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de sa réflexion et de ses démarches, d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

2. un conseil personnalisé : il s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative. Il est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie ainsi qu'à sa problématique d'évolution professionnelle.

Il doit permettre au bénéficiaire :

- de clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;
- d'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une perspective de mobilité professionnelle, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation) ;
- d'identifier les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences ;
- de bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations ;
- de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées.

3. un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre du projet : lorsque le projet d'évolution professionnelle de la personne et la stratégie associée sont formalisés, le bénéficiaire et le conseiller co-construisent un plan d'action pour en faciliter la concrétisation.

Comment mobiliser le conseil en évolution professionnelle?

En fonction de son besoin, **chaque actif prend l'initiative de mobiliser un conseil en évolution professionnelle** dans de multiples configurations, soit en anticipation d'une mobilité professionnelle, soit en période de transition professionnelle, ou encore dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

La personne qui souhaite bénéficier du CEP s'adresse, selon sa situation, à l'un des opérateurs CEP prévus par la loi :

- à un OPACIF (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) ;
- à Pôle emploi ;
- à l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) ;
- à la mission locale ;
- à Cap emploi ;
- ou encore à l'un des opérateurs régionaux désignés par la région.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du conseil en évolution professionnelle est **gratuit**.

À noter : Les salariés sont informés par l'entreprise de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle, notamment à l'occasion de l'entretien professionnel dont le contenu peut s'articuler avec celui du CÉP. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier du CÉP.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du conseil en évolution professionnelle est réalisé sur le temps libre.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.

Qui contacter ?

- Pôle emploi
- Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE

Textes de référence

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle

Documents à destination des opérateurs CÉP

- Consulter le Guide - Repères pour le conseil en évolution professionnelle
- Guide REPERES du Conseil en évolution professionnelle à destination des (...) Téléchargement (18.7 Mo)